

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 93372 à 93393

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 21 de cet article par la phrase suivante :

« Dans les cas où les sociétés ne sont pas soumises à la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du service public, le conseil d'administration ou de surveillance comporte trois représentants de l'État, nommés par décret, et trois représentants des salariés, élus selon les modalités et bénéficiant du statut définis par cette même loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conserver un contrôle direct de l'État et des salariés sur le service public de distribution, essentiel pour des millions d'usagers, même si le gestionnaire est détenu par une entreprise privée.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 93372 de M. Daniel Paul  
Adt n° 93373 de M. Asensi  
Adt n° 93374 de M. Biessy  
Adt n° 93375 de M. Bocquet  
Adt n° 93376 de M. Braouezec  
Adt n° 93377 de M. Brard  
Adt n° 93378 de M. Brunhes  
Adt n° 93379 de Mme Buffet  
Adt n° 93380 de M. Chassaigne  
Adt n° 93381 de M. Desallangre  
Adt n° 93382 de M. Dutoit  
Adt n° 93383 de Mme Fraysse  
Adt n° 93384 de M. Gérin  
Adt n° 93385 de M. Goldberg  
Adt n° 93386 de M. Gremetz  
Adt n° 93387 de M. Hage  
Adt n° 93388 de Mme Jacquaint  
Adt n° 93389 de Mme Jambu  
Adt n° 93390 de M. Lefort  
Adt n° 93391 de M. Liberti  
Adt n° 93392 de M. Sandrier  
Adt n° 93393 de M. Vaxès